

**COMMUNE D'ORSAY**

**DECISION N°22-133**

**Objet : Adoption du marché 2022-08 relatif aux travaux de rénovation ou de pose dans les bâtiments communaux - Lot n° 2 : rénovation ou pose de dalles de faux plafonds et pose de cloisons**

**Le Maire de la Commune d'Orsay,**

**Vu** l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** les articles L. 2123-1, R. 2123-1, R. 2123-4, R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique,

**Vu** la délibération n°2021-01b du 19 janvier 2021 portant délégation de pouvoirs au Maire,

**Vu** l'avis d'appel public à la concurrence publié le 21/04/2022 sur la plateforme de dématérialisation achatpublic.com sous la référence n°3857334, sur le Moniteur et Marché Online sous la référence AO-2217-1046,

**Vu** les offres proposées à la collectivité par les différents candidats,

**Considérant** que la société ERI, domiciliée 45 Rue de la Prairie à FONTENAY SOUS BOIS (94120) a remis l'offre économiquement la plus avantageuse,

**Décide :**

**Article 1** - De signer le marché n°2022-08 relatif aux travaux de rénovation ou de pose dans les bâtiments communaux (Lot n° 2 : rénovation ou pose de dalles de faux plafonds et pose de cloisons) pour un montant maximum de 400 000,00 € H.T.

**Article 2** – Le marché est conclu pour une durée de 4 ans fermes. Il ne fera pas l'objet de reconduction.

**Article 3** - Les crédits nécessaires au règlement des prestations objet du présent avenant seront inscrits au budget de la commune.

**Article 4** - La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion et publiée conformément aux dispositions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

**Article 5** - Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission en préfecture.

Fait à Orsay, le **27 JUL 2022**

Par délégation du Conseil municipal  
David ROS  
Maire d'Orsay  
Conseiller départemental de l'Essonne

Certifié exécutoire, compte tenu **27 JUL 2022**  
de la publication le :  
de la transmission en préfecture le :

**27 JUL 2022**